

AVIS LÉGAUX

JE ME CONFORME AUX RÈGLES DE L'ÉCOLE AINSI QU'AUX LOIS CIVILES ET CRIMINELLES DE NOTRE SOCIÉTÉ.

- **Il est interdit d'avoir en sa possession : arme blanche, arme à feu, imitation d'arme, objet offensif ou dangereux.**
- **Il est interdit de briser, vandaliser ou voler** les biens de l'école ou d'autrui.
- **Il est interdit de consommer** et/ou d'avoir en sa possession **drogue et alcool, boisson énergisante**. D'être en état de consommation, d'effectuer des transactions et/ou de posséder des articles liés à la consommation, à l'école, sur les terrains de l'école et lors d'activités supervisées par celle-ci.
- En conformité avec la loi, **le tabagisme** (cigarette et vapoteuse) est interdit dans l'école et sur les terrains de l'école (*L.R.Q. T-0.01*). L'âge minimal pour posséder du **cannabis** a été établi à 21 ans. Interdiction formelle de posséder du cannabis pour qui que ce soit dans un bâtiment ou sur un terrain d'un établissement scolaire.
(encadrementcannabis.gouv.qc.ca)

Depuis le 24 février 2020, il est interdit à l'école **d'avoir en sa possession des articles pour fumeur**. Les jeunes ne peuvent plus avoir en leur possession, sur le terrain de l'école ou à l'intérieur, une vapoteuse, des liquides à vapoteuse, des cigarettes et du matériel pouvant servir à fumer du cannabis. Si un élève se fait prendre en possession d'articles pour fumeur, le matériel sera saisi et les parents en seront informés par téléphone ou par courriel. Les parents qui le désirent pourront venir chercher le matériel saisi à l'école.

- **Il est interdit de flâner** dans l'école ou sur les terrains de l'école.
- **Il est interdit de solliciter et/ou de vendre** tout produit sans autorisation, au préalable, de la direction.
- **Il est interdit de se rassembler, participer, solliciter ou encourager une manifestation** qui va à l'encontre des règles de vie de l'école ou qui met en danger la sécurité.